

[Text]

the normal inclusion that briefs may be presented to the committee in either official language and in the official language of their choice.

The Chairman: Yes.

Senator Corbin: Thank you.

The Chairman: Those in favour of the motion?

Hon. Senators: Agreed.

The Chairman: That, then, is unanimous.

Item 9, motion to authorize a budget. That is the budget which I think you have a copy of. After the budget is adopted by the committee, it must be submitted to the chairman of the Internal Economy, Budgets and Administration Committee. This budget is roughly the same as the one we had last year, which was approved at that time. However, I do not know if we can take for granted that it will be approved again by the Internal Economy committee. In order to save time, perhaps we could have a look at it right now. If we could decide on it now, it would be helpful because then it could go to the committee on Internal Economy next week, with your permission.

Senator Stollery: Mr. Chairman, if it is the same budget we had last year, then I cannot see anything that would be controversial about it at this point. The exercise has already been gone through within the last 12 months. Unless something dramatic has changed, certainly I would move that you proceed to the Internal Economy committee with the budget that was approved by the very same committee a year ago. That seems logical to me.

The Chairman: Just to make sure, I will ask the clerk if there is any slight difference between this budget and the one that was approved last year.

The Clerk: There is not much difference, Mr. Chairman. However, I have now discovered that some accounts could be removed from there. For example, under item A.4. "Expenses of witnesses," usually these are paid out of the accounts of the Clerk of the Senate and therefore need not be on the committee's budget.

The Chairman: Does that mean that we can strike out that \$30,000?

The Clerk: Yes, Mr. Chairman.

The Chairman: Are there any other things that can be taken off?

The Clerk: Yes, Mr. Chairman. Also under A, item 2 can be removed because we now have in the Committees Branch enough staff to cope with the problem.

The Chairman: Which item is that, please?

The Clerk: Item 2, "operator for a word processor".

The Chairman: So we can cut that one out also.

[Traduction]

l'annonce renfermera la mention habituelle pour indiquer aux intéressés qu'ils peuvent soumettre leurs mémoires au Comité dans la langue officielle de leur choix.

Le président: Il en sera fait mention.

Le sénateur Corbin: Je vous remercie.

Le président: Ceux qui sont en faveur de la motion?

Des voix: Adoptée.

Le président: Il y a donc unanimité sur ce point.

Le point 9 renferme une motion visant à l'adoption du budget. Il s'agit du budget, dont vous avez reçu je crois, une copie. Dès que nous aurons décidé de son adoption, le budget sera remis au président du Comité de la régie intérieure, des budgets de l'administration. Ce budget est à peu près le même que celui qui avait été adopté l'an dernier. J'ignore toutefois si nous pouvons prendre pour acquis qu'il sera à nouveau approuvé par le Comité de la régie intérieure. Pour gagner du temps, peut-être devrions-nous y jeter un coup d'œil dès maintenant. Si nous pouvons prendre une décision toute de suite, nous accélérerons le mécanisme puisque nous pourrions, avec votre permission, soumettre le budget à l'approbation du Comité de la régie intérieure dès la semaine prochaine.

Le sénateur Stollery: Monsieur le président, s'il s'agit du même budget que celui de l'an dernier, je ne vois pas pourquoi il pourrait maintenant prêter à controverse. Tout le travail a été fait au cours des douze derniers mois. A moins qu'il ne se soit produit des changements majeurs, je propose que nous soumettions au Comité de la Régie intérieure le budget qui avait été approuvé par ce même comité il y a un an. Cela me semble logique.

Le président: Par mesure de précaution, je vais demander au greffier s'il y a une légère différence entre le budget de cette année et celui de l'an dernier.

Le greffier: Il n'y a pas beaucoup de différence, monsieur le président. J'ai toutefois remarqué que certains postes pouvaient être supprimés du budget de cette année. C'est le cas, par exemple, du poste A.4. «Dépenses des témoins», puisque ces frais sont habituellement acquittés à même le compte de dépenses alloué au Greffier du Sénat. Elles n'ont donc pas besoin de figurer au budget du Comité.

Le président: Voulez-vous dire que nous pouvons rayer ces \$30,000?

Le greffier: Oui, monsieur le président...

Le président: Y a-t-il d'autres montants que nous pouvons supprimer?

Le greffier: Oui, monsieur le président. Le poste 2 de la rubrique A peut aussi être enlevé, parce que la Direction des comités dispose maintenant d'un personnel suffisant pour s'occuper du traitement de texte.

Le président: De quel poste s'agit-il s'il vous plaît?

Le greffier: Du poste 2, «Opérateur de machine de traitement de texte».

Le président: Nous pouvons donc également faire disparaître ce poste.